



Conseil économique et social

Distr.: Générale
7 mars 2006

Français
Original : Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Quinzième session

Vienne, 24-28 avril 2006

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale**

Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-6	2
II. Suite donnée à la Déclaration de Bangkok sur les synergies et les réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale.	7-14	3
A. Mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok	7-9	3
B. Surveillance de l'application du mécanisme de suivi	10-13	4
C. Organisation d'une réunion de groupe d'experts intergouvernemental	14	4
III. Mesures prises par les Etats Membres.	15-30	5
IV. Propositions concernant les domaines sur lesquels pourraient porter les activités futures de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.	31-37	7
V. Conclusions et recommandations.	38-40	8

* E/CN.15/2006/1.

** La soumission du présent rapport a été retardée en raison de la réception tardive des réponses des Etats Membres.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 2005/15 du Conseil économique et social en date 22 juillet 2005, intitulée « Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », dans laquelle le Conseil a approuvé la « Déclaration de Bangkok sur les synergies et les réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale », adoptée par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005 (A/CONF.203/18, chap. I, résolution 1).

2. L'Assemblée générale a aussi fait sienne la Déclaration de Bangkok dans sa résolution 60/177 du 16 décembre 2005, intitulée « Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », en vertu de laquelle le Secrétariat a distribué le Rapport du onzième Congrès, y compris la Déclaration de Bangkok, aux Etats Membres, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales, afin de faire en sorte que les recommandations formulées par le Congrès soient diffusées aussi largement que possible.

3. Dans sa résolution 2005/15, le Conseil économique et social a noté que certains Etats s'étaient offerts à accueillir le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir en 2010, et a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) d'entamer des consultations avec les autorités de ces pays, dont il rendra compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Conformément à cette demande, le Secrétariat a envoyé une note verbale aux gouvernements du Brésil, du Burkina Faso, du Pakistan et du Qatar, qui avaient proposé d'accueillir le douzième Congrès en 2010.

4. En outre, les Etats Membres ont été priés, dans des notes verbales du 26 septembre et du 13 décembre 2005, de fournir au Secrétariat, jusqu'au 15 janvier 2006, des informations sur l'application de la résolution 2005/15. Les Etats Membres ont été invités à s'inspirer de la Déclaration de Bangkok et des recommandations adoptées par le onzième Congrès pour élaborer des lois et directives, et à mettre tout en oeuvre, selon qu'il conviendra, pour appliquer les principes qui y sont formulés, en tenant compte des conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles qui leur sont propres. Les Etats Membres ont aussi été invités à déterminer, parmi les domaines visés par la Déclaration de Bangkok, ceux pour lesquels des outils supplémentaires et de nouveaux manuels de formation reposant sur les normes et meilleures pratiques internationales sont nécessaires, et à communiquer ces informations à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour lui faciliter l'examen des domaines sur lesquels pourraient porter les activités futures de l'ONUDC. Conformément à la résolution 2005/15, le Secrétaire général a été prié de demander aux Etats Membres de présenter des propositions quant aux moyens d'assurer le suivi voulu à la Déclaration de Bangkok, propositions que la Commission examinera à sa quinzième session et sur lesquelles elle se prononcera.

5. Au 28 février 2006, des réponses avaient été reçues des 21 Etats suivants : Afghanistan, Australie, Bélarus, Canada, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, Etats-

Unis d'Amérique, Finlande, Guatemala, Japon, Lettonie, Maroc, Mexique, Pays-Bas, République arabe syrienne, Saint-Siège, Slovaquie, Thaïlande et Turquie.

6. Le présent rapport contient une analyse des réponses reçues en ce qui concerne les moyens éventuels d'assurer le suivi voulu à la Déclaration de Bangkok. Il fournit également des renseignements sur les mesures prises par les Etats Membres de même que sur les propositions concernant les domaines sur lesquels pourraient porter les activités futures de l'ONUDC. Il comprend un certain nombre de recommandations visant à faciliter l'examen de la question par la Commission à sa quinzième session.

II. Suite donnée à la Déclaration de Bangkok sur les synergies et les réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale

A. Mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok

7. Conformément à la résolution 2005/15 du Conseil économique et social, les Etats Membres ont été priés de présenter au Secrétariat des propositions quant aux moyens d'assurer le suivi voulu à la Déclaration de Bangkok, propositions que la Commission examinera à sa quinzième session et sur lesquelles elle se prononcera.

8. Plusieurs formules ont été proposées au cours du débat thématique sur les « Conclusions et recommandations du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » à la quatorzième session de la Commission¹, formules qui tenaient compte de l'expérience acquise avec la suite donnée à la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXIème siècle, adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en l'an 2000 et que l'Assemblée générale avait fait sienne dans sa résolution 55/59 du 4 décembre 2000. Les formules proposées étaient les suivantes :

(a) Procéder comme énoncé dans les plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne ;

(b) Actualiser la Déclaration de Vienne à la lumière des faits nouveaux survenus et de l'accord politique qui ressort de la Déclaration de Bangkok, ce qui aboutirait à définir le cadre global d'un plan d'action ;

(c) Prendre comme point de départ les résolutions adoptées par la Commission pour déterminer la voie à suivre en vue de mettre en œuvre la Déclaration de Bangkok ; et

(d) Vu la nécessité de mettre en place des mécanismes spécialisés de type nouveau, une quatrième formule a été proposée, qui associerait les résolutions de la Commission et les plans d'action.

9. Seuls quelques pays se sont prononcés, dans leur réponse à la note verbale, en faveur de l'une des formules envisagées. Selon la Finlande, la suite donnée devrait être basée sur des résolutions adoptées par la Commission. La Slovaquie a fait observer que, pour assurer la continuité, elle préférerait que la Déclaration de Vienne soit mise à jour et qu'un cadre d'ensemble soit formulé en matière de plan

d'action, ce qui permettrait aussi d'évaluer si les objectifs fixés dans les plans d'action pour l'application de la Déclaration ont été atteints. La Turquie a répondu que l'option qu'elle préférerait serait de mettre à jour la Déclaration de Vienne compte tenu des faits nouveaux survenus et de l'accord politique qui ressortait de la Déclaration de Bangkok, en formulant ainsi un cadre d'ensemble en matière de plan d'action.

B. Contrôle de la mise en place du mécanisme de suivi

10. Quel que soit le mécanisme choisi par la Commission pour assurer le suivi voulu à la Déclaration de Bangkok, il sera nécessaire d'en contrôler la mise en place.

11. L'expérience a montré que le recours à des notes verbales pour demander des informations sur l'application de plans d'action ou de résolutions n'a eu, faute de questionnaire structuré, qu'un succès relatif et n'a pas toujours permis d'évaluer les progrès réalisés en la matière par les Etats Membres ni de procéder à une analyse comparée entre les périodes considérées.

12. En réponse à la note verbale, le Japon a suggéré que l'envoi de questionnaires serait peut-être la méthode la plus pratique et la moins compliquée pour suivre et encourager les travaux de suivi de la Déclaration de Bangkok. Cependant, étant donné que plusieurs questionnaires avaient déjà été envoyés aux Etats Membres, les questionnaires en question devraient essentiellement porter sur les éléments d'une action prioritaire visés dans les résolutions de la Commission et ne comporter qu'un nombre limité de questions.

13. L'Australie a elle aussi proposé de simplifier les obligations de présentation de rapports, les demandes accrues d'information étant considérées comme difficiles à satisfaire, surtout pour les pays en développement et les pays en transition, et a suggéré de revoir les procédures utilisées à cette fin.

C. Organisation d'une réunion de groupe d'experts intergouvernemental

14. D'autres Etats étaient d'avis qu'il fallait procéder à une analyse supplémentaire. Le Canada et la Thaïlande ont proposé que la réunion d'un groupe d'experts intergouvernemental soit organisée, en coopération avec l'ONUDC, peu après la quinzième session de la Commission, afin d'examiner le meilleur moyen de mettre en œuvre les recommandations énoncées dans la Déclaration de Bangkok. Les participants à cette réunion examineraient les différentes propositions présentées par les Etats Membres, de même que les leçons tirées des suites données aux précédents congrès. Ces travaux pourraient aussi déboucher sur l'élaboration d'une méthodologie qui puisse être utilisée au cours des congrès futurs, ce qui éviterait de reprendre le même débat après chaque congrès et permettrait de donner suite plus rapidement aux engagements pris à ces congrès. La Thaïlande a proposé que cette réunion mette au point un modèle qui serve de guide pour l'application de la Déclaration au niveau national.

III. Mesures prises par les Etats Membres

15. Dans sa résolution 2005/15, le Conseil économique et social a invité les Etats à s'inspirer de la Déclaration de Bangkok et des recommandations adoptées par le onzième Congrès pour élaborer des lois et des directives, et à mettre tout en œuvre, selon qu'il conviendra, pour appliquer les principes qui y sont formulés, en tenant compte des conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles qui leur sont propres.

16. Comme l'ont fait la plupart des autres pays qui ont répondu, l'Afghanistan a évoqué dans sa réponse les instruments internationaux auxquels il était devenu partie. Il s'est en particulier référé aux traités relatifs aux drogues, qu'il avait ratifiés, et aux instruments internationaux concernant la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la corruption, qu'il avait également signés, de même qu'aux instruments relatifs aux droits de l'homme, auxquels il avait récemment adhéré ou était sur le point d'adhérer.

17. L'Australie a rendu compte des mesures prises pour améliorer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et fourni des informations actualisées sur les stratégies et meilleures pratiques en ce qui concerne la criminalité urbaine et les jeunes à risque.

18. Le Bélarus a décrit les programmes publics concernant plusieurs domaines, y compris la criminalité liée aux technologies de pointe, la criminalité économique, le trafic de drogues et de biens culturels, et fourni des informations sur la coopération avec diverses organisations internationales.

19. Le Canada a déclaré qu'il tenait actuellement compte de la Déclaration de Bangkok pour formuler des lois et des directives, en particulier pour empêcher l'expansion de la criminalité urbaine, élaborer des politiques de justice réparatrice et lutter contre l'usurpation d'identité.

20. Chypre a fourni des informations sur les mesures prises par les forces de police chypriotes, y compris les mesures de prévention visant à endiguer la délinquance juvénile, la criminalité liée à la drogue, la violence familiale et les mauvais traitements infligés aux enfants, et contre l'hooliganisme, de même que sur les mesures prises pour prévenir et combattre le terrorisme, la criminalité organisée, la traite des êtres humains, le blanchiment d'argent et la corruption.

21. L'Egypte a décrit les mesures qu'elle a prises dans différents domaines essentiels visés dans la Déclaration de Bangkok.

22. Le Guatemala a indiqué les mesures prises, entre autres, pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption, le trafic de biens culturels et le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, la traite des êtres humains et le blanchiment d'argent, ainsi que les initiatives prises pour faciliter la coopération internationale en matière pénale, notamment pour garantir les droits des détenus ou de jeunes en conflit avec la loi, et la protection des témoins et des victimes de la criminalité, de même que pour faciliter l'accès à la justice. Le Guatemala a aussi mentionné la nécessité de favoriser la coopération et de fournir aux autorités judiciaires, à la police et au système pénitentiaire une assistance en matière de renforcement des capacités, sous forme de services d'experts, d'infrastructure, d'équipement et de technologie.

23. Le Saint-Siège a souligné que les Etats devraient redoubler d'efforts pour lutter contre la violence résultant de l'intolérance religieuse et que le respect de la dignité humaine devrait être le fondement sur lequel repose l'application de la Déclaration de Bangkok.
24. Le Mexique a signalé les initiatives prises par le Bureau du Procureur général dans le domaine de la prévention du crime, y compris les programmes établis à l'intention de personnes handicapées, de détenus et de leur famille, de personnes ayant des problèmes de drogue et de familles de personnes portées disparues.
25. Le Maroc a fourni des informations sur les mesures législatives prises pour combattre le terrorisme, la criminalité financière et la criminalité liée à la drogue, et a exposé les divers aspects (législation, institutions, sécurité, campagnes de sensibilisation et coopération internationale) de son action contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, et la perspective globale dans laquelle il envisageait la prévention du crime, l'objectif étant aussi de s'attaquer à la pauvreté, à l'analphabétisme et à l'exclusion sociale et par là même aux causes profondes de la criminalité.
26. Les Pays-Bas ont rendu compte des initiatives législatives et politiques qu'ils avaient prises et de leur programme de coopération pour le développement, qui est axé sur la « bonne gouvernance » et contribue à améliorer le climat des affaires et des investissements, en luttant contre la corruption, en renforçant le secteur financier et les capacités commerciales et en améliorant la situation macroéconomique des pays bénéficiaires.
27. L'Espagne a indiqué qu'elle participait aux mesures prises dans le cadre de l'Union européenne pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.
28. La République arabe syrienne a fourni des informations sur les mesures prises pour combattre la criminalité transnationale organisée, y compris le prélèvement et le trafic d'organes humains, le trafic de biens culturels, de même que le trafic d'espèces de flore et de faune menacées d'extinction. Elle s'est référée aux nouvelles lois adoptées pour combattre le blanchiment des produits du crime et pour contrôler les transactions financières dans le but de prévenir le financement du terrorisme.
29. La Turquie a rendu compte d'activités nationales dans divers domaines, tels que la criminalité organisée, la corruption passive ou active, le système de détection et de répression, la traite des personnes et le trafic de migrants, le trafic de drogues, le trafic d'organes humains, les infractions liées à l'usage abusif de technologies dans le domaine des systèmes de télécommunication et de réseaux informatiques, le blanchiment d'argent, le terrorisme et la protection des témoins.
30. Les Etats-Unis d'Amérique ont évoqué leur engagement à appuyer les capacités institutionnelles mondiales dans le but de s'attaquer aux questions de criminalité. En ce qui concerne leur collaboration avec l'ONUDC, la première de leurs priorités est d'assurer l'application effective des conventions existantes en matière de lutte contre la drogue et le crime, en particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et les protocoles s'y rapportant de même que la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4, annexe). Ils

appuient également la mise au point et l'application de mesures et procédures visant à empêcher la traite des personnes, à poursuivre les trafiquants et à protéger les victimes, et la fourniture par l'ONUDC d'une assistance technique à certains Etats Membres en vue de la ratification et de l'application d'instruments juridiques contre le terrorisme, en coordination avec le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive de ce comité.

IV. Propositions concernant les domaines sur lesquels pourraient porter les activités futures de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

31. Dans sa résolution 2005/15, le Conseil économique et social a aussi invité les Etats Membres à déterminer, parmi les domaines visés par la Déclaration de Bangkok, ceux pour lesquels des outils supplémentaires et de nouveaux manuels de formation reposant sur les normes et meilleures pratiques internationales étaient nécessaires, et à communiquer ces informations à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle puisse en tenir compte lorsqu'elle réfléchira aux domaines sur lesquels pourraient porter les activités futures de l'ONUDC.

32. Les réponses de quelques Etats Membres comprenaient des suggestions concrètes à cet égard.

33. L'Australie a préconisé le renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le trafic de drogues illicites, conformément au paragraphe 19 de la Déclaration de Bangkok.

34. Le Canada a répondu qu'il souscrirait pleinement à l'idée que l'ONUDC et les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se consacrent davantage à la mise au point d'une série de principes directeurs en matière de présentation de rapports, principes qui seraient ensuite examinés par la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée, en vue d'aider les Etats parties à répondre à leurs obligations en matière de présentation de rapports conformément à ladite convention. Ces principes directeurs devraient être élaborés selon un modèle conforme aux *Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée et des protocoles s'y rapportant* établis par le Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice pénale et l'ONUDC.

35. La Croatie a estimé que des mesures supplémentaires étaient nécessaires, notamment en matière de dispositions législatives et de possibilités de formation appropriée, pour enrayer le blanchiment d'argent et prévenir la criminalité organisée et la corruption.

36. Selon la Finlande, il faudrait des actions et du matériel de formation en ce qui concerne en particulier les enquêtes sur les infractions relatives aux technologies de l'information et le traitement de ces infractions et en ce qui concerne les infractions relatives à la traite des personnes. Il faudrait obtenir des informations supplémentaires complètes et détaillées au sujet des phénomènes criminels et des menaces futures et développer davantage la coopération internationale, en

particulier entre les services chargés de l’instruction et des poursuites judiciaires préalables au procès. A cet égard, il convient d’accorder une attention particulière à la définition de normes et des meilleures pratiques en matière de droit procédural international. La Finlande était aussi d’avis que le moyen le plus efficace de combattre la criminalité était d’adopter une législation d’ensemble sur la confiscation de produits du crime, ce qui permettrait de confisquer aussi de tels avoirs à l’étranger, question qui devrait faire l’objet d’une action et d’une formation supplémentaires.

37. La Lettonie a proposé que des manuels soient élaborés en vue de faciliter l’application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s’y rapportant, manuels qui pourraient aussi être utilisés pour la formation des forces de police.

V. Conclusions et recommandations

38. Seuls quelques pays ont déclaré préférer l’une ou l’autre des formules envisagées au cours du débat thématique de la quatorzième session de la Commission, à savoir donner suite sous forme de nouveaux plans d’action, actualiser les plans d’action pour la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne ou formuler des résolutions. Quelques autres pays ont souligné qu’il importait de simplifier les questionnaires et de revoir la procédure de présentation de rapports.

39. La Commission voudra peut-être envisager, conformément à la proposition faite par certains Etats Membres, de convoquer, en coopération avec l’ONU DC peu après la quinzième session, un groupe d’experts intergouvernemental chargé d’examiner les meilleurs moyens de mettre en œuvre les recommandations formulées dans la Déclaration de Bangkok. La Commission voudra peut-être proposer qu’un tel groupe d’experts définisse un mécanisme de suivi approprié de même qu’un système adéquat pour la présentation de rapports afin de surveiller la mise en place de ce mécanisme de suivi, et de faciliter ainsi l’examen final de la suite donnée à la Déclaration de Bangkok à l’occasion du douzième Congrès en 2010.

40. La Commission voudra peut-être aussi tenir compte des propositions faites par quelques Etats Membres au sujet des domaines où des outils supplémentaires et des manuels de formation reposant sur les normes et les meilleures pratiques internationales sont nécessaires lorsqu’elle réfléchira aux domaines sur lesquels pourraient porter les activités futures de l’ONU DC.

Notes

¹ Pour plus de détails sur les travaux de la Commission à ce sujet, consulter le chapitre III du rapport de la Commission sur sa quatorzième session (E/2005/30).